

# Appel à projets pluriannuel 2023-2027

## Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité

### CLAS

#### PREAMBULE

Dans le cadre des orientations posées par le **Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF)** et des travaux en cours s'inscrivant dans le renouvellement de la **Convention d'Objectifs et de Gestion (COG)**

#### Un nouvel appel à projets pluriannuel est proposé

**Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)** regroupe l'ensemble des actions visant à offrir aux enfants l'appui et les ressources dont ils ne bénéficient pas forcément dans leur environnement social ou familial pour réussir à l'école.

Les actions d'accompagnement à la scolarité, qui ont lieu en dehors des temps de l'école, sont centrées sur :

- Un soutien apporté à l'enfant pour acquérir des méthodes et faciliter l'accès aux savoirs,
- Des activités culturelles, ludiques permettant d'élargir les centres d'intérêt, de valoriser les acquis.
- Un travail est conduit pour accompagner les parents dans leur rôle éducatif, favoriser la relation école/famille.

#### LES PROJETS

**Le dispositif CLAS** doit être en cohérence avec le projet d'école et/ou projet d'établissement. Il s'articulera le cas échéant avec le projet de territoire. Comme le précise le cadre de référence, les projets devront mettre en évidence :

- Le caractère laïc des actions et le refus de tout prosélytisme.
- L'ouverture des actions d'accompagnement à tous les enfants sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.
- Le caractère gratuit des prestations

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité s'adresse aux enfants et aux jeunes scolarisés de l'école élémentaire au lycée, repérés pour leurs difficultés. Ils seront pris en charge par groupe **de 8 à 12 enfants**. Il est conseillé de constituer des groupes de niveau homogène. En mobilisant des stratégies diversifiées l'accompagnateur à la scolarité met l'accent sur l'importance de la régularité et de l'organisation du travail personnel et sur la méthodologie. Il encourage le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir et s'attache tout particulièrement à renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire. L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations Familles/Ecole.

Tout projet doit prévoir une équipe, pivot du projet, composée de :

- Un coordonnateur : responsable de projet, garant du respect du cahier des charges
- Un accompagnateur qualifié mais également à l'écoute, disponible, sachant établir une relation de confiance avec l'enfant, les jeunes les familles et l'école.

Les intervenants du CLAS doivent respecter les critères suivants :

- Un niveau d'étude minimum BAC + 2 (BTS, DUT ou Licence)
- Des aptitudes dans l'encadrement et/ou dans l'animation des jeunes
- Des qualités relationnelles

**Le présent appel à projet est pluriannuel, à l'exception des nouveaux porteurs ou nouveaux projets, pour lesquels le conventionnement sera limité à une année scolaire.**

**Pour les projets en renouvellement la durée du conventionnement couvrira 4 années scolaires sur la période 2023 – 2027.**

Il est attendu des projets CLAS qu'ils soient articulés avec les axes de la Convention Territoriale Globale – CTG du territoire sur lequel se déroule votre projet.

## LES FINANCEMENTS

**Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service**, les projets Clas doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- Un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- Un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- Un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

**Prise en compte de 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un groupe de huit à douze enfants, dans la limite d'un prix plafond de 7 885 € par an, soit une valeur maximale de la Ps de 2 563 € pour l'année scolaire 2021-2022.**

Un financement complémentaire sous forme de bonus pourra être attribué, sur proposition de la Caf, sur les volets enfants et parents du référentiel des Clas :

- Bonus « enfants » : soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (300 €/an par collectif d'enfants) ;
- Bonus « parents » : renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (300 €/an par collectif d'enfants).

Ces bonus sont attribués par la Caf de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée au regard des exigences figurant déjà dans le référentiel national Clas. Il faut en effet que les projets aillent au-delà du socle de la Ps Clas pour pouvoir prétendre à un bonus. Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du Clas de participer à l'animation départementale parentalité si elle existe et/ou plan de formation proposé dans le cadre du Sdsf.

➤ **Bonus « enfants » : Soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas (300 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à permettre le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas, s'agissant de l'axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes :

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (ex : bibliothèques, médiathèques) ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leur capacité de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants

➤ **Bonus « parents » : Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité (300 € par collectif d'enfants)**

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit en effet d'un enjeu majeur pour les Clas aujourd'hui, afin de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant.

Actuellement les actions suivantes sont soutenues par la prestation de service Clas s'agissant de l'axe d'intervention auprès et avec les parents :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des action Clas au moment de l'inscription des enfants ;
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;
- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex : acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

Ce bonus vise donc à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des actions de soutien à la parentalité visant un meilleur accompagnement global des parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin.

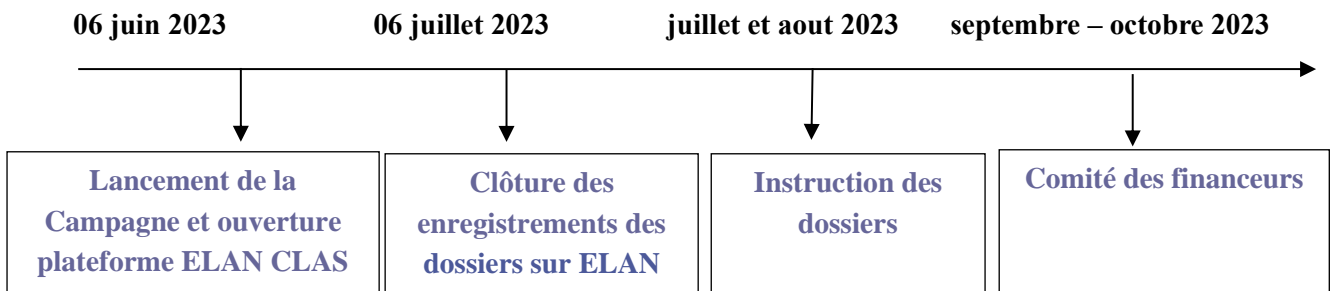
## L'ÉTUDE DES DOSSIERS

L'appréciation de l'action et de son financement seront étudiés en tenant en compte des critères d'objectivation :

- **Relatifs à l'opérateur**
  - Le profil de l'opérateur et son expérience ;
  - Le positionnement dans le partenariat local ;
  - Le positionnement dans le Réseau Parents 13 ;
  - La nature des partenariats.
  
- **Relatifs à l'action**
  - L'inscription de l'action dans une démarche d'accompagnement des familles et non dans une seule approche dispositif ;
  - La méthodologie de projet développée ;
  - La pertinence entre la proposition d'action et les besoins repérés ;
  - L'évaluation de l'action N-1 en cas de renouvellement.
  
- **Relatifs à l'implication des parents**
  - L'implication effective des parents (participer à, participer de, à l'initiative de) ;
  - La promotion de la place active des parents ;
  - La prise en compte des compétences des parents ;
  - Le nombre de familles ciblées.
  
- **Relatifs au financement**
  - La cohérence du montage financier ;
  - L'articulation avec d'autres financements notamment ceux relevant des politiques publiques de droit commun ;
  - La faisabilité de l'action au regard du budget prévisionnel.
  
- **Relatifs à l'intégration en territoire politique de la ville ou en zone de revitalisation rurale, et plus particulièrement les établissements situés en REP et REP +**

**Des consultations partenariales, composées de représentants locaux des institutions engagées dans le SDFS, pourront être organisées pour étudier les projets. Cette concertation partenariale permettra d'émettre des propositions en direction du comité des financeurs.**

## LE CALENDRIER



Les notifications de décisions ainsi que les conventions seront adressées à compter du mois d'octobre 2023.

## LES MODALITES DE DEPOTS ET PIECES JUSTIFICATIVES

Les porteurs de projets doivent déposer leur demande de subvention CLAS sur la plateforme ELAN, en cliquant sur le lien suivant : <https://elan.caf.fr/aides>

Pour vous aider dans le dépôt de votre demande, un guide d'utilisateur est annexé.

Un webinaire vous est également proposé **le mercredi 14 juin 2023 à 11H00**. Vous pourrez y participer via le lien suivant : [Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#) (ID de la réunion : 383 908 465 863, Code secret : jnCKgo )

**Attention : la demande en ligne doit être effectuée avant le 06 juillet 2023. Passé ce délai aucune demande ne sera retenue dans la mesure où la plateforme clôturera automatiquement l'appel à projets. Tout dossier incomplet à la clôture de la plateforme sera également rejeté.**

Si vous ne nous l'avez pas fournie à nos services en 2023, veuillez joindre à votre demande **l'Attestation de Non-Changeement de Situation**.

En cas de problème technique lié à l'utilisation de la plate-forme Elan, vous pourrez adresser vos demandes d'aides sur la boîte mail ci-jointe :

- [plateformeElan.caf13@caf.fr](mailto:plateformeElan.caf13@caf.fr)

Pour toute autre demande relative à votre projet, vous pourrez contacter le pôle parentalité via la boîte mail suivante :

- [parentalite@caf13.caf.fr](mailto:parentalite@caf13.caf.fr)

### **IMPORTANT :**

**En cas de renouvellement d'actions, un bilan définitif des actions CLAS devra être renseigné sur la plateforme ELAN avant le 30/07/2023. Ce bilan est essentiel pour l'étude de votre demande.**

*Pour rappel, les grands principes d'un CLAS :*

CLAS	
<b>Principes et objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'École ;</li> <li>• Accompagner dans l'acquisition des savoirs, les enfants ne bénéficiant pas des ressources nécessaires dans leur environnement et contribuer à leur épanouissement personnel par des apports culturels ;</li> <li>• Aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir ;</li> <li>• Faciliter les relations entre les familles et l'école par la recherche de sens dans la continuité de l'acte éducatif et par la mise en cohérence entre les activités scolaires et celles de l'accompagnement à la scolarité ;</li> <li>• Promouvoir l'implication des parents dans l'action CLAS ;</li> <li>• Sensibiliser les enfants et les parents sur l'importance de l'assiduité scolaire ;</li> <li>• Proposer des prestations gratuites ou assujetties à une participation financière symbolique des familles.</li> </ul>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions collectives en direction des enfants et de leur famille en lien avec l'apprentissage et la scolarité ;</li> <li>• Actions concernant des enfants ou adolescents scolarisés de l'école élémentaire au lycée ;</li> <li>• Actions se déroulant hors temps d'École ;</li> <li>• Actions centrées sur l'aide aux devoirs, les apports culturels, les notions de travail personnel, de méthodologie et d'assiduité scolaire, l'offre d'accompagnement et de conseils aux familles dans le cadre du suivi de la scolarité de l'enfant ;</li> <li>• Actions respectant le rythme des enfants, facilitant l'accès aux espaces culturels de proximité et favorisant l'envie et le plaisir d'apprendre ;</li> <li>• Actions concernant un groupe de <b>8 à 12</b> enfants. <i>En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment liées à la mobilité, un nombre minimum de 5 enfants par collectif est accepté.</i></li> <li>• Actions se déroulant sur deux séances hebdomadaires d'une heure trente (1H30) minimum par séance pour chaque collectif, et sur une période de 27 semaines de fonctionnement annuel afin de favoriser la progression des enfants et des jeunes. <i>En milieu rural, une séance hebdomadaire de deux heures consécutives peut être validée</i></li> <li>• Actions encadrées et animées par au moins 2 animateurs professionnels et/ou bénévoles, et <i>en milieu rural, un animateur pour chaque collectif inférieur à 8 enfants ;</i></li> <li>• Actions coordonnées par un personnel (encadrement des accompagnateurs à la scolarité) avec un niveau de formation équivalent à bac +2 minimum et d'une expérience professionnelle d'animation ou d'éducation</li> </ul>
<b>Critères d'appréciation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le respect de la Charte de l'accompagnement à la scolarité ;</li> <li>• Le caractère innovant de l'action ;</li> <li>• Les modalités et la nature de l'activité permettant une fonction pédagogique et un apprentissage autre que didactique ;</li> <li>• La prise en compte du volet culturel ;</li> <li>• La qualification des intervenants</li> <li>• L'organisation de l'action facilitant l'implication des parents et celle des enfants ;</li> <li>• L'organisation des groupes d'enfants et le nombre d'enfants par intervenant.</li> </ul>

<b>Modalités de financement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution d'une prestation de service forfaitaire représentant <b>32,5 %</b> des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé à <b>7 885 €</b> soit <b>2 563 €</b></li> <li>• Versement d'un acompte de 40 % à réception de la convention signée et des pièces justificatives et d'un solde après vérification du compte de résultat et de l'évaluation, définitifs</li> </ul>
<b>Obligations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les pièces comptables : imputation de la prestation de service au compte 70623, montants identiques indiqués aux comptes 86 et 87 et correspondant à des avantages en nature hors bénévolat</li> <li>• Apposer le logo du Réseau Parents 13 dans les supports de communication ;</li> <li>• Renseigner la fiche de présentation de l'action en vue de parution sur le site monenfant.fr ;</li> </ul>